

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE BESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-7-1**

Date d'affichage et de convocation : 15/11/2019	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux novembre à vingt heures trente minutes les Membres du Conseil Municipal de la commune de Bessé, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Caroline PREVAUTEL, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9 Absents : 1 Exclu : 0	Présents : ARD Marie-Ange, BONNAUD Julie, FERRARO-GRUEL Véronique, GEIGER Mylène, GRUEL Bruno, LERAY Bruno, LIZOT Jacky, VASEY-REEVE Suzanne. Absent excusé : REEVE Philip. Secrétaire : GRUEL Bruno.

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Madame la Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal par voie électronique ou en version papier consultable au secrétariat de la mairie,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Apporte les observations suivantes par rapport à son territoire:
 - o AXE 1 :
 - Importance de l'optimisation de circuits courts et de la mise en place de zones spécifiques pour des commerces ambulants ;
 - Rôle majeur de la Maison de santé à Aigre en mettant en place des mesures pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ;
 - Le numérique doit être valorisé ;
 - Développement du TER incluant une politique active de valorisation de la gare de Luxé nécessaire à la mobilité des habitants ;
 - Accompagner physiquement les associations sportives pour générer plus de dynamisme ;
 - Importance du fleuve Charente ;
 - Amélioration de la signalétique pour les pistes cyclables ;
 - Préservation de l'espace agricole surtout près de la N10 : éviter les constructions de bases logistiques de taille trop importante ;
 - Importance de la gestion de l'irrigation notamment pour les agriculteurs exploitant des parcelles « bio ». A Bessé, les nappes phréatiques se remplissent vite.
 - o AXE 2 :
 - Le conseil municipal n'est pas d'accord pour regrouper les personnes uniquement près des pôles de services : la population doit être répartie sur tout le territoire afin d'éviter les concentrations et la standardisation, sources de désertification ;
 - Réhabilitation des bâtiments anciens existants;
 - Accompagner les habitants dans leur démarche d'améliorer l'habitat sans dirigisme ;

- Faciliter la transformation des anciens bâtiments agricoles en d'autres utilisations (pour les habitants, pour des projets économiques).

- o AXE 3 :

- Soutien à la commune d'Aigre-Villejésus en tant que pôle attractif : il est important qu'il n'y ait pas que la commune de Mansle qui soit mise en avant et valorisée) ;
- Défendre toutes les activités commerciales existantes même petites (ex : celles qui se trouvent à Tusson) ;
- Accompagner les initiatives pour favoriser le tissu social local;
- Préserver les espaces publics existants comme le lavoir de la commune pour défendre le lien social ;

- o AXE 4 :

- Sur le long terme, il est important d'utiliser l'interaction de syndicat tel que le SMA-BACAB pour prévenir l'exposition au risque d'inondation ;
- Sensibiliser les habitants sur le problème des zones inondables ;
- Valorisation du patrimoine culturel comme par exemple le dolmen de « La Pierre Blanche » : mettre un périmètre de protection.
- Le patrimoine de la commune comprend également les bois, l'église et le lavoir ;
- Le zonage de l'éolien est à contrôler. Il est important de ne pas implanter d'éoliennes partout.
- Charge Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Pour la Maire, le 1^{er} adjoint, Bruno GRUEL.



Fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture:
et publication ou notification : 25/11/2019